



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus COVID19

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT Pour les entreprises de plus de 5 000 salariés

Cette procédure s'applique en France pour les entreprises employant au moins 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros en France

-
- | | | |
|--|--|--|
| 1
<p>L'entreprise se rapproche de ses partenaires bancaires pour faire une demande de prêt, et obtient leur pré-accord</p> | 2
<p>L'entreprise transmet sa demande à l'adresse :
garantie.etat.
grandesentreprises@
bpifrance.fr</p> | 3
<p>La garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances</p> <p>Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA</p> <p>Les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise</p> |
|--|--|--|